

**Ordonnance Souveraine n° 16 380 Portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du Quartier Ordonnancé de La Colle**

**(16 juillet 2004)**

**RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance - Loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée;

Vu Notre Ordonnance n° 3647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée;

Vu Notre Ordonnance n° 4940 du 20 juin 1972 modifiant les limites du quartier de la Colle et portant règlement d'urbanisme, de construction et de voirie dudit quartier, modifiée;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 30 juillet 2003;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons ordonné et ordonnons:**

Le Quartier Ordonnancé de la Colle, défini par l'article 12 de Notre Ordonnance Souveraine n° 3647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est assujetti aux dispositions du règlement RU-COL-V1D annexé à la présente ordonnance, ainsi qu'aux plans de coordination le complétant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille quatre.

**RAINIER**

**Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat:  
R. NOVELLA**

***Le règlement portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du Quartier ordonnancé de La Colle est en annexe au présent "Journal de Monaco".***